

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept avril à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (*Théâtre de l'Ardaillon*), sous la présidence de **M. Sébastien FREY**,

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 48
- Présents : 43
- Pouvoirs : 5

Date de convocation :

Mardi 1^{er} avril 2025

Publié le 11 avr. 2025

www.delibs.com/cahm

OBJET :

**Participation à l'acquisition
de récupérateur d'eau**

N° 004724

Question N°26 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.6.4.
« Autres contributions budgétaires et participations des EPCI »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
règlement

Présents :

AGDE : Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY,
M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Sylviane PEYRET, Mme Christine ANTOINE,
M. Stéphane HUGONNET, Mme Mary-Hélène MATTIA, M. Thierry DOMINGUEZ,
Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, M. Thierry NADAL,
Mme Nadia CATANZANO. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **BESSAN** : Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Sandrine MORENO. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Francis RICARTE, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Ghislain TOURREAU, Mme Véronique SALGAS. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR, M. Alain VOGEL-SINGER. **SAINT-THIBÉRY** : Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. André FIGUERAS donne pouvoir à M. Thierry NADAL. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET donne pouvoir à Mme Marie-Laure LLEDOS. **PÉZENAS** : M. Jean-Marie BOUSQUET donne pouvoir à Mme Aurélie MIALON. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Armand RIVIERE.

Rapporteur : M. Vincent GAUDY.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

034-243400819-20250407-D00472411-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'Eau, de l'Assainissement, des eaux pluviales et de la DECI rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) mène une politique volontaire en matière de transition écologique. Parmi les enjeux prioritaires, figure celui de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger les ressources naturelles.

Dans l'optique de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire, la CAHM souhaite encourager les habitants à limiter leur consommation d'eau potable et à faire face aux épisodes de sécheresse tel 2022.

Ainsi, la CAHM souhaite proposer aux habitants des 20 communes, résidant en habitat individuel, une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

Cette récupération permettra de :

- Limiter la consommation d'eau potable
- Arroser les jardins et les potagers
- Laver les extérieurs (terrasses, cours, allées...)
- Disposer d'une réserve d'eau durant les périodes de sécheresse

Ce geste permet d'économiser la ressource en eau potable et de réduire la facture de l'utilisateur tout en offrant une solution écologique et gratuite.

Les modalités de participation financière sont fixées à 50% du coût d'acquisition dont l'assiette subventionnable est plafonnée à 150 euros TTC.

Il est précisé qu'il convient d'effectuer son achat dans un commerce, chez un artisan ou une entreprise du territoire.

Cette aide est cumulable avec les éventuelles aides de l'État, de la région ou d'autres partenaires.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie ;
- **D'ADOPTER** le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide ;
- **D'AUTORISER** l'affectation au budget de 20 000 € à cette action pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président

Sébastien FREY

Le 11 avril 2025

Le Secrétaire de séance

Armand RIVIERE

Le 11 avril 2025